

**PROCLAMATION DES
RESULTATS PROVISOIRES
DE L'ELECTION
PRESIDENTIELLE DU 06
MARS 2016**

La Cour constitutionnelle,

- VU** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;
- VU** la loi n° 2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin ;
- VU** le décret n° 2014-118 du 17 février 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat général de la Cour constitutionnelle ;
- VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;
- VU** le décret n° 2016-035 du 12 mars 2016 portant convocation du corps électoral pour l'élection du président de la République ;
- VU** les procès-verbaux du scrutin du 06 mars 2016 et les feuilles de dépouillement y annexées provenant des postes de vote établis sur le territoire national et dans les représentations diplomatiques et consulaires du

A series of seven handwritten signatures in blue ink, arranged horizontally. The signatures vary in style, with some being more stylized and others more legible. They appear to be official signatures of members of the Constitutional Court.